

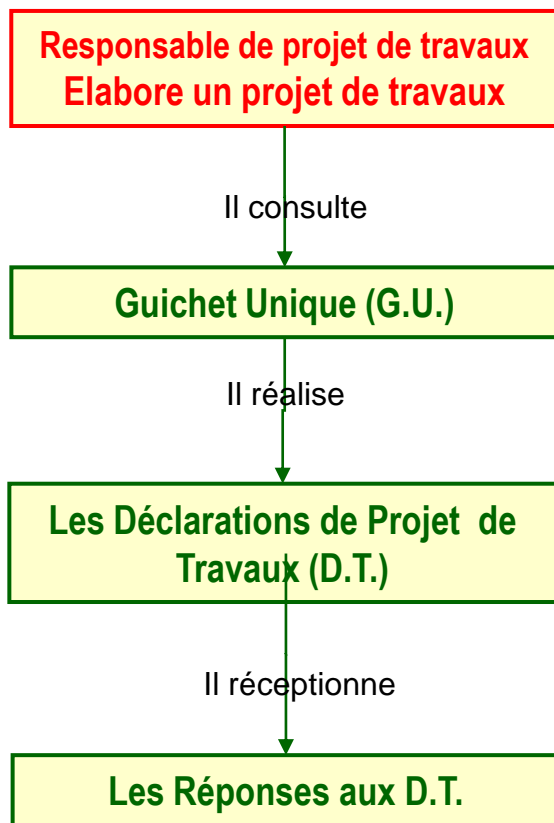
Déclaration de Projet de Travaux D.T.

Mai 2017

document réalisé par l'observatoire régional DT-DICT Alsace

Sensibilisation aux travaux à proximité des réseaux

DECLARATION DE PROJET DE TRAVAUX – D.T.



Un **responsable de projet** peut être : une commune, un concessionnaire, un bureau d'étude, un architecte ...

Le guichet unique : c'est un service de base de données informatiques nationales qui recense tous les réseaux présents sur le territoire français.

Tous les travaux doivent faire l'objet d'une consultation du guichet unique, qu'ils soient en domaine public comme en domaine privé.

Le responsable de projet a obligation d'envoyer (via le G.U.) **une D.T. à chaque exploitant** présent dans la zone de travaux selon le formulaire CERFA (N° 14434) dans le but de connaître les implantations des réseaux existants.

Chaque exploitant répond à la D.T. en précisant s'il est présent ou non dans l'emprise du projet. Il y joint des précautions à prendre pour l'approche de leur réseau, un plan des réseaux existants et un éventuel RDV sur site. Le délai de réponse est de 9 à 15 jours.